

**Validité à partir du: 01/10/2014**

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE**

1.1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/  
MELANGE

**POUDRE DE VERRE (SAVEL 164)**

1.2 UTILISATION DE LA SUBSTANCE/  
MELANGE

Céramique, carreaux, articles sanitaires, vaisselles et briqueteries (briques, tuiles, vases et carreaux), verre, sable réfractaire, pour couche de fond, pou remplissage / recouvrement; colles et mortiers; matière de charge pour peintures, adhésifs, frites, émaux, abrasifs; carreaux non céramique avec résine et ciment.

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008 et de la Directive 67/548/EC.  
L'exposition aux poussières doit être surveillée et contrôlée.

2.2 Classification EU 67/548/EC: Pas de classification

2.3 Règlement EC 1273/2008: Pas de classification

2.4 Etiquetage: Le produit ne doit pas être étiqueté

**3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

3.1 CHIMIQUE / MINERALOGIQUE

Silice amorphe (verre broyé) et oxydes de nature diverse identifiables par analyse chimique ; durant le processus de fusion du verre , ces oxydes sont modifiés dans une matrice stabilisée et donc ne possèdent plus les propriétés d'origine .

#### **4. PREMIERS SECOURS**

Aucune action spécifique n'est nécessaire et aucune instruction particulière pour les secouristes.

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| 4.1 PROTECTION POUR LES SECOURISTES | Aucune en particulier.   |
| 4.2 CONTACT AVEC LES YEUX           | Rincez abondamment à l'eau claire.   |
| 4.3 INGESTION                       | Non toxique.   |
| 4.4 INHALATION                      | Aucune action spécifique n'est nécessaire. Un transfert de l'individu exposé à l'air est recommandé et consultez un médecin. |
| 4.5 CONTACT AVEC LA PEAU            | Lavez au savon puis rincez abondamment à l'eau.  |
| 4.6 ACTIONS A EVITER                | Aucune en particulier  |
| 4.7 INSTRUCTIONS POUR LE MEDECIN    | Aucune en particulier.   |

#### **5. MISURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

## **6. MISURES PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLES**

### **6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES**

Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation CE.

### **6.2 PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Aucune exigence spéciale.

### **6.3 METHODES DE NETTOYAGE**

Evitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 MANIPULATION**

Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés conformes aux standards CE.

Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restaurations. Si vous avez besoin de conseils sur des techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur.

### **7.2 STOCKAGE**

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion pendant le chargement et la déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

### **7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)**

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur.

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 VALEURS LIMITES D'EXPOSITION SUR LE LIEU DE TRAVAIL.

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air.

N°CAS	N°EINECS	Nom	Type	Limites d'exposition (TLV -TWA)
---	--	Poussières totales	Fraction inhalable	10 mg/m <sup>3</sup>
---	--	Poussières totales	Fraction respirable	3 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2 CONTROLE DE L'EXPOSITION:

Protection respiratoire

- Il est recommandé de porter un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne CE. En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air supérieures aux valeurs limites, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne CE.

Protection de la peau

- Aucune exigence spécifique. Pour les mains, voir ci-dessous.

Protection des mains

- Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

Protection des yeux

- Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection conforme aux exigences de la législation européenne CE.

### 8.3 CONTROLE DE L'EXPOSITION LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

- Respectez les valeurs limites de la génération de poussières en suspension dans l'air. Il n'existe aucune donnée relative à l'écotoxicité du produit.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS GENERALES

Etat physique	Solide
Forme	Amorphe
Odeur	Non pertinent
Ph	5 + 8

### 9.2 INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LA SANTE/SECURITE/ENVIRONNEMENT

Densité relative	2.635 + 2.660 g/cm <sup>3</sup>
Forme	sub- angulaire
Granulométrie	Voir fiche technique
Solubilité	- Insoluble dans l'eau - Soluble dans l'acide fluorhydrique.

### 9.3 AUTRES INFORMATIONS

Températures spécifiques de changement d'état physique:	
- température de fusion	1300 + 1600 °C
- température d'ébullition	2230°C
Température de décomposition	Non pertinent
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto inflammation	Non applicable
Caratéristiques d'explosivité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

PRODUITS DE TRANSFORMATION Non pertinent

PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX Non pertinent

Chimiquement stable, pas d'incompatibilité particulière.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucun effet néfaste porté à notre connaissance.

Cadre réglementaire de gestion des **substances chimiques REACH 1907/2006** à norme de l'article 2, paragraphe 7, lettre b) et de l'Annexe V du règlement européen REACH, les minéraux "non chimiquement modifiés" sont exemptés de l'enregistrement de Reach.

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Aucun effet néfaste porté à notre connaissance.

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

**13.1 PRODUIT**

Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air (voir point 11).  
Observez les réglementations locales en vigueur.

**13.2 EMBALLAGE**

Sacs – Big-Bags.  
Aucune exigence spécifique, mais respectez les normes des produits recyclables. La formation de poussières des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptées des travailleurs doit être garantie.  
Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respects des réglementation locales en vigueur.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Aucune précaution spéciale. Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air.

## **15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

### **15.1 REGLEMENTATIONS NATIONALES:**

Si applicable, se référer aux normes suivantes et à leurs intégrations successives:

- D.Lgs. 475/82 (équipements de protection personnelle);
- D.Lgs. 52/97 (classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses);
- D.Lgs. 25/02 (agents chimiques);
- D.Lgs. 65/03 (classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses);
- D.Lgs. 152/06 (Normes sur l'environnement, normes sur la gestion des déchets);
- D.Lgs. 81/08 (sécurité et hygiène sur les lieux de travail).

### **15.2 REGLEMENT REACH:**

Cadre réglementaire de gestion des substances chimiques REACH 1907/2006 : à norme de l'article 2, paragraphe 7, lettre b) et de l'Annexe V du règlement européen REACH , les minéraux non chimiquement modifiés » sont exempts de la formalité d'enregistrement.